



## COMMUNE DE SIMANDRE

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le 26 mai 2020 à 20 h 00 à la salle des fêtes (19 présents) avec pour secrétaire de séance : Mme Marine MERMOZ.

Madame Danièle LECUELLE, Maire sortant donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020.

Nombre de votants : 523 sur 1173 inscrits – bulletins nuls : 80 – Bulletins blancs : 18 – Nombre de suffrages exprimés : 425 – Majorité absolue 262

La liste « AGIR ensemble pour Simandre » est élue.

Madame Danièle LECUELLE, Maire sortant installe le conseil municipal et cède la présidence au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Jean-Paul COULON en vue de procéder à l'élection du maire.

#### **Election du Maire**

Après avoir désigné 2 assesseurs (Mme Karima SIDRE et M. Yves CONCHAUDRON), le Conseil municipal a procédé à l'élection du Maire (vote à bulletins secrets). Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Suffrages exprimés : 18

Monsieur Christophe GALOPIN a obtenu 18 voix, il a été proclamé Maire et immédiatement installé.

#### **Election des Adjoint**

M. Le Maire rappelle que la commune disposait à ce jour de 5 adjoints correspondant au maximum légal fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales. Au vu des délégations à assurer, il est proposé de conserver ce nombre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE, à l'unanimité, à 5 le nombre des adjoints au Maire.
- ÉLIT les cinq adjoints au maire à 18 voix pour et 1 bulletin nul (scrutin de liste avec vote à bulletins secrets).

La liste des adjoints au maire nouvellement élus :

- 1<sup>er</sup> adjoint : M. Jean-Pierre TOMBO
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Mme Christine CARNELOS
- 3<sup>ème</sup> adjoint : M. Pascal CLERC
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Mme Karine BOURBON
- 5<sup>ème</sup> adjoint : M. Yves CONCHAUDRON

- FIXE à l'unanimité le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints.
- ADOPTE à 19 voix pour, les délégations consenties au maire pour favoriser une bonne administration communale :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;



## COMMUNE DE SIMANDRE

- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 1 € le mètre carré, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, notamment dans l'ensemble des zones UA, UB (exclus le secteur UBi lieu-dit « Le Taillet »), UX, AUX, AU1 et AU2 telles qu'elles sont délimitées au Plan Local d'Urbanisme actuel.
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ; de choisir un cabinet d'avocat pour des missions de conseils et assistances.
- 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
- 15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 16° De déléguer au premier adjoint en cas d'empêchement en application de l'article L 2122-17 du CGCT.

- DÉCIDE à 19 voix pour, de nommer Monsieur Christophe GALOPIN, Maire, comme ordonnateur, et les 5 adjoints au maire comme ordonnateurs suppléants.

### Questions Diverses :

M. Le Maire propose de fixer la date du prochain conseil municipal, la date retenue est le mardi 9 juin à 20 h 00.

Distribution de masques réutilisables à chaque habitant de Simandre.

Vu par Nous, Maire de la commune de SIMANDRE, pour être affiché le 2 juin 2020 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.

Le Maire

Christophe GALOPIN

